G/LIC/N/2/UKR/4/Rev.1



13 août 2013

Original: anglais

(13-4342) Page: 1/2

Comité des licences d'importation

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORDI

UKRAINE

Révision

La notification ci-après, datée du 26 juillet 2013, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

1. a) Titre/numéro/date de la loi ou du règlement établissant/modifiant la procédure de licences d'importation:

Résolution n° 462 du Conseil des ministres de l'Ukraine du 3 juillet 2013 portant modification de l'annexe 8 de la Résolution n° 1201 du Conseil des ministres de l'Ukraine du 19 décembre 2012.

- b) Si la mesure notifiée correspond à une modification d'une procédure de licences d'importation déjà notifiée, veuillez indiquer la cote de la notification à laquelle la (les) modification(s) a (ont) été apporté(e)s. (Dans ce cas, indiquez aussi dans la section 3 ci-après la nature des modifications (inclusion ou exclusion de certains produits et liste de ces produits; point de contact chargé de communiquer des renseignements et/ou organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)): G/LIC/N/2/UKR/4 du 24 mai 2013
- 2. Renseignements concernant l'établissement/la modification d'une procédure de licences d'importation:
 - a) Liste des produits soumis à la procédure de licences (Désignation exacte des produits et/ou, si possible, code du SH avec indication de la version du SH utilisée (1996, 2002 ou 2007). Les abréviations devraient être évitées. <u>Si la liste des produits est longue, la joindre en annexe au format Microsoft Word ou dans un format compatible.</u> N'utilisez pas de fichier PDF ni de photocopies.)

Cokes et semi cokes de houille pour la fabrication d'électrodes (UKTZED 2704 00 11 00);

Autres cokes et semi-cokes de houille (UKTZED 2704 00 19 00); Cokes et semi-cokes de lignite (UKTZED 2704 00 30 00); Cokes et semi-cokes de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue: (UKTZED 2704 00 90 00).

L'UKTZED est la Classification ukrainienne des marchandises faisant l'objet d'activités économiques étrangères, fondée sur le Système harmonisé de 2007.

b) Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité

Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine Department for foreign economic activity Unit for non-tariff regulation 03035, Kyiv, Surikova str., 3
Tél./fax: +380(044) 245-58-97

c) Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes (S'il y en a plusieurs, veuillez donner les mêmes renseignements pour chaque organe.)
 Ministère du développement économique et du commerce de l'Ukraine

d) Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences

Journal officiel "Uriadoviy Curier" n° 121 du 10 juillet 2013. Une copie de la Résolution est jointe (traduction non officielle en anglais)*

La Résolution, en ukrainien, peut être consultée sur le site officiel du Parlement (Verkhovna Rada de l'Ukraine) à l'adresse suivante: http://zakon2.rada.gov.ua/laws/show/462-2013-%D0%BF.

- e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences
 - [] automatique. Dans ce cas, indiquez: f) l'objectif administratif:

[X] non automatique. Dans ce cas, indiquez: g) la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences: dans le cas des procédures de licences non automatiques, indication de la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences:

L'établissement d'un contingent de 210 000 tonnes applicable aux importations de cokes vise à stabiliser les activités de production des hauts fourneaux. Le volume du contingent est établi d'après les plans des entreprises de métallurgie ukrainiennes concernant la transition vers la technologie de l'injection de charbon pulvérisé (ICP) ainsi que la dynamique des importations de cokes en 2010-2012.

h) Durée prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis

À compter de la date de publication jusqu'au 31 décembre 2013 (inclus).

3. Autres données ou renseignements pertinents: (titre complet de la législation et données s'y rapportant, inclusion ou exclusion de certains produits du régime de licences d'importation et liste de ces produits; modifications concernant le (les) organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)

La Résolution n° 462 du Conseil des ministres de l'Ukraine du 3 juillet 2013 établit un contingent d'un volume de 210 000 tonnes applicable aux marchandises susmentionnées (2704 00 11 00, 2704 00 19 00, 2704 00 30 00, 2704 00 9000) qui remplace le contingent de 0 (zéro) tonne établi précédemment (notifié dans le document G/LIC/N/2/UKR/3 du 18 avril 2013).

ⁱ "Les Membres qui établiront des procédures de licences ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication." (article 5:1)

^{*} Peut être consultée à la Division de l'accès aux marches.